

ACTUALITÉS

JARDINS ORNEMENTAUX

Buis

Pyrale : larves âgées

En Bref

Jardins d'ornement

Chenilles phytophages : attaques localisées

Pucerons : divers stades sur différentes plantes

Potager

Pucerons : observez vos cultures

Tomate : prévention lors de la plantation / mildiou

Vergers

Vigilance pucerons

Vigilance chenilles phytophages

Espaces ruraux

Vigilance chenilles urticantes

Tous espaces

Les Saints de glace

NOTE NATIONALE

Les abeilles et insectes pollinisateurs butinent...

Protégeons-les !

À SURVEILLER

Le classement des Organismes Nuisibles

Les ONR : 3 catégories

Portail Ecophyto JEVI PRO
Site Jardiner Autrement

JARDINS ORNEMENTAUX

Buis

• **Pyrale : larves âgées**

Réseau d'observations

Pays Nantais, secteur Erdre et Gesvres, de Derval, Haut-Anjou (49), Région d'Angers, de Laval, du Lude, cœur du bocage vendéen, jardins d'amateurs.

Surveillance

Les premiers pièges ont été installés par les observateurs du réseau Bulletin JEVI afin de suivre l'évolution des vols du papillon mâle (monitoring).

Ils permettent de détecter les émergences de papillons qui n'auraient pas pu être évitées à partir des foyers larvaires et d'anticiper l'apparition de nouvelles générations.

Observations

Actuellement en région, la Pyrale du buis est présente au stade larvaire. Les chenilles observées peuvent atteindre le stade L4. Malgré quelques morsures du feuillage, les observateurs n'indiquent pas de défoliation spectaculaire, excepté certains buis isolés.

Analyse de risque

Il convient d'observer très attentivement vos buis, les chenilles peuvent

être bien cachées à l'intérieur de la végétation. Les jardiniers du réseau ont maintenant l'habitude de ce ravageur et sont intervenus précocement, soit par « récolte » des chenilles, soit par traitement à l'aide de méthodes de biocontrôle. Ainsi, ils n'observent plus de chenille après ces interventions.

Biologie, Méthodes alternatives, informations

Consultez le [Bulletin JEVI n° 1](#), page 2 & 3.



Larve âgée - Pyrale du buis - 25 avril 2022 (53)

ABONNEMENT BULLETIN JEVI

Retrouvez les différents bulletins régionaux sur le web...

- www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr
- www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
- www.polleniz.fr

... ou inscrivez-vous en ligne pour être informé directement par mail de chaque nouvelle parution :

- <https://polleniz.fr/bsv/#bulletinjevi>

En bref

Jardins d'ornement

• Chenilles phytophages : attaques localisées

Observations localisées en région

Les beaux jours de fin avril auront été favorables au développement des chenilles : arpeuteuses, hyponomeutes, bombyx à livrée... Nous retrouvons ce phénomène depuis quelques années déjà. Des signalements ont été enregistrés sur plusieurs sites et différentes essences : abricotier, pommier, poirier, chêne, *Prunus*, charme, ... Les phénomènes les plus spectaculaires sont souvent liés aux hyponomeutes sur fusain d'Europe, recouvrant intégralement l'arbuste de leur toile soyeuse.

Cas ponctuel - Allonnes (72) : des chenilles de Bombyx cul brun ont provoqué des urtications très importantes, amenant la personne touchée à se rendre à l'hôpital.

Analyse de risque

Comme indiqué dans les bulletins des saisons précédentes, les arbres et arbustes attaqués sont pour la plupart vigoureux et ne souffriront d'aucune conséquence sur leur développement. Il faut être patient et se dire qu'ainsi, les oiseaux pourront se nourrir facilement... Néanmoins, ce phénomène est à surveiller sur les mêmes sites régulièrement touchés, car il pourrait affaiblir les sujets défoliés.

Le risque devient très important pour la santé humaine et animale dès qu'il y a présence de **chenilles urticantes**, comme le Bombyx cul brun ou la Processionnaire du chêne. Elles sont à l'origine d'urtications et autres symptômes selon la voie de pénétration dans l'organisme (brûlures, conjonctivites, ...), pouvant être particulièrement graves dans certains cas.

Informations réglementaires

Le décret n° 2022-686 du 25 avril 2022 vient de classer les chenilles Processionnaire du pin et Processionnaire du chêne « espèces nuisibles à la santé humaine » par le Ministère de la Santé. Les préfets devant maintenant préciser par arrêté les modalités d'application en département.

Plus d'infos et accès au formulaire de signalement sur le site chenille-risque.info

Méthodes de lutte

- Destruction manuelle. Attention : port des équipements de protection individuelle au complet (combinaison, capuche, lunettes, masque, bottes, gants) pour les chenilles urticantes.
- Produits de biocontrôle homologués en jardins d'amateurs pour chenilles phytophages sur arbres et arbustes, à base de ces substances actives : huile de colza + pyréthrinés (attention : non sélectif), huile essentielle d'orange douce, *Bacillus thuringiensis* var *kurstaki* (Btk).

Possibilité d'interventions organisées sous forme de luttes collectives ou de prestations, se renseigner auprès de l'antenne Polleniz de votre département ou de structures de désinsectisation.



© POLLENIZ

Chenille de Phalène brumeuse - 26 avril 2022



© POLLENIZ

Chenille de Bombyx cul brun



© POLLENIZ

Chenilles de Processionnaire du chêne

• Pucerons : divers stades sur différentes plantes

Observations localisées en région

Sur quelques sites (Anjou bleu, Plateau du Haut Anjou, Haut Anjou - Mayenne), les jardiniers mentionnent la présence de pucerons sur boutons floraux et jeunes pousses de rosiers, pommiers, poiriers, cerisiers, ... Différents stades ont pu être observés : larves, adultes, ailés. Au niveau des végétaux, des recroquevillements des feuilles sont signalés.

Analyse de risque

Actuellement, les dégâts sont encore très faibles, il convient d'attendre pour laisser les auxiliaires s'implanter, ce qui aboutira à une régulation efficace des populations. On peut déjà observer des prédateurs dans certains jardins (coccinelles à 14 points ou coccinelles asiatiques adultes dans le Haut-Anjou - 49).

Certains pucerons sont vecteurs de virus, vigilance vis-à-vis de ces espèces - *retrouvez la liste en cliquant sur la vignette ci-contre*

Méthodes de lutte

- Destruction manuelle par suppression des colonies.
- Lutte biologique : différents auxiliaires se nourrissent de ces bioagresseurs, comme les oiseaux, les coccinelles, les chrysopes, les punaises prédatrices, les carabes, les cécidomyies, les syrphes, les hyménoptères parasitoïdes, les mammifères insectivores (ex : musaraigne) - *des photos de ces différents auxiliaires viendront illustrer cette liste tout au long de la saison et vous pouvez en retrouver dès maintenant en cliquant sur la vignette ci-contre*. Favoriser leur implantation dans votre jardin permettra d'assurer une régulation efficace. Selon les auxiliaires, des lâchers peuvent également être effectués.
- Produits de biocontrôle homologués en jardins d'amateurs pour pucerons, à base de ces substances actives : acides gras, acides gras+soufre, huile de colza, huile de paraffine, huile essentielle d'orange, pyrèthrine (attention : non sélectif).



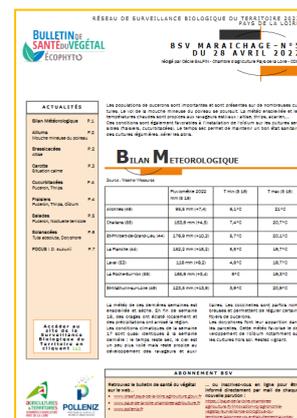
© POLLLENIZ

Syrphe adulte à la recherche de sites de ponte (c'est sa larve qui se nourrit de pucerons)

Potagers

• Pucerons : observez vos cultures

Pour le moment, aucun observateur n'a remonté d'information « pucerons » en potager. Soyez vigilant et observez attentivement vos cultures. Ils sont actuellement signalés par les professionnels à des niveaux variables, mais peu inquiétants, sur : carotte, navet courgette, oignon et tomate/aubergine (sous abri) .



• Tomate : prévention lors de la plantation / mildiou

Plantation

Pour prévenir des éventuels cas de mildiou sur vos tomates, il convient de choisir les variétés avec attention et d'appliquer quelques bonnes pratiques.

Prévention

Pour les tomates, il faut veiller à distancer les pieds d'1 m, voire même de les disperser dans le potager. Les variétés de tomates réagissent de manière différente face au mildiou. Ainsi, il vaut mieux planter 10 variétés différentes que 10 pieds d'une même variété. Et cela ne coûte pas plus cher lorsque l'on produit soi-même ses propres semences (à condition d'avoir anticipé un peu...).

Autre astuce pour « échapper » aux attaques de mildiou, il ne faut pas hésiter à échelonner les semis/plantations, afin d'assurer les récoltes. Et comme indiqué pour les pommes de terre dans le dernier BSV JEVI, pratiquez une rotation triennale des solanacées.

Les jardiniers du réseau remarquent également que les pieds couverts (sous abri, qui ne reçoivent pas directement les pluies contaminatrices) sont moins atteints par le mildiou. Il faut également veiller à ne pas planter à trop forte densité et à aérer l'abri en journée par beau temps.

Vous retrouverez ci-après les variétés considérées comme moins sensibles au mildiou (liste non exhaustive), mais il se peut qu'elles ne soient pas tolérantes en cas de très fortes attaques. De plus, les symptômes s'expriment aussi différemment, d'une saison à l'autre...

Crismon crush, Defiant, Fandango, Fantasio, Flavance, Iron Lady, Jasper, Legend, Maestria, Matt's Wild Cherry (cerise), Montain Magic, Montain Merit, Philovita (cerise), Philona, Plum regal, Previa, Pyros. Et les variétés plus anciennes : Cœur de Bœuf, Marmande et Rose de Berne.

Verger

• Vigilance pucerons

Cf. Jardins d'Ornement - Pucerons.

• Vigilance chenilles phytophages

Cf. Jardins d'Ornement - Chenilles phytophages.

Analyse de risque

Si les morsures ont endommagé les pièces florales d'espèces fruitières, la production sera compromise en tout ou partie (variable selon la précocité variétale).

Espaces ruraux

• Vigilance chenilles urticantes

Cf. Jardins d'Ornement - Chenilles phytophages.

Prévention

Rester vigilants à proximité des arbres hôtes (chênes, *Prunus*, haies bocagères) lors des sorties en extérieur.

Tous espaces

• Les Saints de glace

Les Saints de glace n'étant pas passés (11, 12, 13 mai), l'adage populaire prévient toujours d'un risque de gelées. Cette année, nous ne connaissons plus de gelées matinales depuis l'épisode critique de début avril. Les prévisions à 15 jours ne tendent pas non plus vers un risque de gel, mais plutôt une augmentation des températures. Celles-ci demeurant encore fraîches le matin par endroit, bon nombre de jardiniers attendaient que la terre soit bien réchauffée, afin d'effectuer les plantations au potager, en extérieur (courgettes, potirons, aubergines, etc.).

Comme pour les tomates vues précédemment, il est important, lors des achats et choix de végétaux, de connaître la variété des légumes. Vous pouvez également vérifier la présence d'un éventuel label, demander conseil auprès du vendeur et surtout vous assurer du bon état sanitaire de vos plants, indemnes de symptômes (maladies et ravageurs). Enfin, documentez-vous avant de les planter (distance, exposition, association) : des légumes bien implantés, ce sont des légumes en bonne santé, vigoureux et donc plus résistants !

NOTE NATIONALE

Les abeilles et insectes pollinisateurs butinent...

• Protégeons-les !

Consultez l'intégralité de la note nationale en cliquant sur l'encadré ou le dessin.



A RETENIR

- **En période de floraison ou de production d'exsudats, il est interdit de traiter en présence d'abeilles.** Même si le produit comporte la mention « abeilles », cela ne signifie pas qu'il est inoffensif.
- **Des pollinisateurs sauvages sont présents sur des plages horaires plus larges au cours de la journée et avec des températures plus fraîches** (par ex. les bourdons). Les comportements et modes de vie de ces insectes (horaires de butinage, mode de nidification et de reproduction, préférences alimentaires, ...) sont variés et peuvent différer de ceux de l'abeille domestique. De plus, leur sensibilité aux produits phytopharmaceutiques peut être différente.

À SURVEILLER

Le classement des Organismes Nuisibles

Les organismes nuisibles aux végétaux ne présentent pas tous le même niveau de dangerosité et ne sont pas tous diffusés avec la même importance sur le territoire. Les organismes nuisibles les plus préjudiciables aux végétaux (impact économique, patrimonial, environnemental,...) et non largement dispersés sont soumis à une réglementation visant à éviter leur dispersion et limiter leur impact. Ces organismes sont qualifiés d'Organismes Nuisibles Réglementés : ONR. En fonction de leur dangerosité, l'Union européenne a établi une hiérarchisation de ces ONR conduisant à leur classification en 3 catégories.

• Les ONR : 3 catégories

1- Les OQ : Organismes de Quarantaine

Organismes nuisibles pour lesquels des mesures doivent être prises afin d'empêcher leur introduction et leur dissémination sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Remarque : Pour certains OQ, les mesures de lutttes ne se justifient que dans certaines zones géographiques de l'Union qu'il convient de protéger plus particulièrement ; ces organismes sont appelés « Organismes de Quarantaine de Zone Protégée » : OQ-ZP

2 - Les OQP : Organismes de Quarantaine Prioritaires

Il s'agit, parmi les organismes de quarantaine, des organismes dont l'incidence économique, environnementale ou sociale potentielle pour l'Union est la plus grave.

3 - Les ORNQ : Organismes Réglementés Non de Quarantaine

Organismes nuisibles non de quarantaine, surtout disséminés par l'intermédiaire de certains végétaux destinés à la plantation, et dont la présence sur ces végétaux a une incidence économique inacceptable.

Pour limiter la présence de ces ORNQ, l'introduction ou la circulation dans l'Union de végétaux destinés à la plantation est interdite s'ils en sont infestés au-delà d'un certain seuil.

L'absence d'ONR fait l'objet de contrôles officiels systématiques sur les végétaux destinés à la plantation soumis à la réglementation relative au passeport phytosanitaire.

Complémentaire, chaque état membre de l'Union réalise une surveillance officielle de son territoire vis à vis des OQ et OQP. Cette surveillance consiste en des examens visuels, des piégeages d'insectes ou des prélèvements pour analyse en laboratoire. Elle a pour objectif que les premières détections soient suffisamment précoces pour que les mesures de lutte puissent être déployées avant que l'organisme ne se soit trop largement répandu. La filière JEVI étant associée à des enjeux forts (sanitaire, écologique, patrimonial, ...) et directement connectée aux forêts et aux filières agricoles (horticulture, maraîchage, ...), le bulletin JEVI vous présentera cette année lors de chaque publication un organisme réglementé ou émergent. En appui à la surveillance officielle, chaque lecteur, qu'il soit professionnel ou amateur, pourra ainsi, en cas suspicion de détection de tels organismes en alerter sans délai Polleniz ou la DRAAF-SRAL qui procéderont aux vérifications nécessaires à leur identification.

Le principal enjeu de cette surveillance est, en cas d'apparition d'un organisme de quarantaine, que sa première détection soit suffisamment précoce pour que des mesures de lutte puissent être déployées avec une rapidité suffisante pour permettre son éradication.

Organismes nuisibles

Exemple : puceron vert du rosier

Organismes émergents

Organismes Nuisibles Réglementés

Organismes de Quarantaine

Exemple : Chancre coloré du platane

Organismes de Quarantaine Prioritaires

Exemple : Longicorne à col rouge

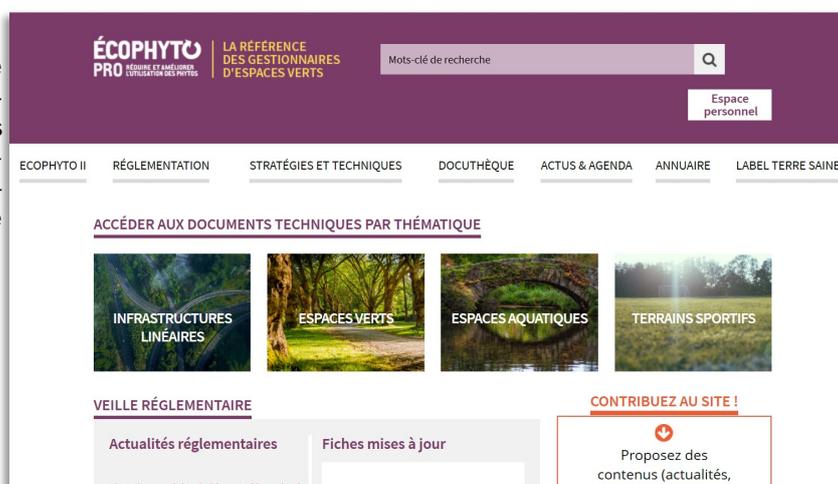
Organismes Réglementés Non de Quarantaine

Exemple : Feu bactérien

Organismes émergents

Portail ECOPHYTO JEVI PRO

Dans le cadre du plan Ecophyto en JEVI Pro, un site internet réunit les références et connaissances disponibles pour sensibiliser les **professionnels** des JEVI et leur permettre de faire évoluer leurs pratiques vers une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Vous pouvez accéder à ce site via le lien suivant www.ecophyto-pro.fr



Site internet : Jardiner Autrement

Un site internet réunit les références et connaissances disponibles pour sensibiliser les **Jardiniers amateurs** et leur permettre de faire évoluer leurs pratiques. Vous pouvez accéder à ce site via le lien suivant www.jardiner-autrement.fr/.



RÉSEAU DE SURVEILLANCE BIOLOGIQUE DU TERRITOIRE 2022 PAYS DE LA LOIRE

Rédacteur : Francine GASTINEL - Polleniz - bsv.jevi@polleniz.fr

Groupe technique restreint : DRAAF Pays de la Loire - Polleniz - Animatrice inter-filières - Jardiniers amateurs



Observateurs : POLLENIZ, jardiniers amateurs.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La DRAAF PDL se dégage donc de toute responsabilité quant aux décisions prises par les gestionnaires pour la protection de leurs végétaux et les invite à prendre ces décisions sur la base des observations qu'ils auront réalisées sur leurs parcelles.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

Action financée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

*Liberté
Égalité
Fraternité*